



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2023-02

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX ROUTE DÉPARTEMENTALE 3 – TILLOY ET BELLAY**

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de Monsieur Jean-Marc LUCAS, pour le compte du SDIS 51, Route de Montmirail, 51510 FAGNIERES, en date du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de procéder à des travaux d'installation d'une antenne relais au 25 route nationale à Tilloy et Bellay.

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation routière sera règlementée sur la RD3 pour une durée de 1 jour à partir du 16 mars, de 8h00 à 14h00, sauf intempéries et aléas du chantier :

- Empiètement sur la chaussée pour installation d'un bras élévateur
- Apposition de plots sur la moitié de la chaussée

Article 2 : La signalisation sera assurée par la société chargée des travaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SDIS51

La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI

CHRISTIAN CARBONI
2023.03.14 17:32:42 +0100
Ref:20230314_165402_1-1-O
Signature numérique
le Maire